

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 18 (1972)
Heft: 2

Anhang: [Nouvelles locales] : Paris
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

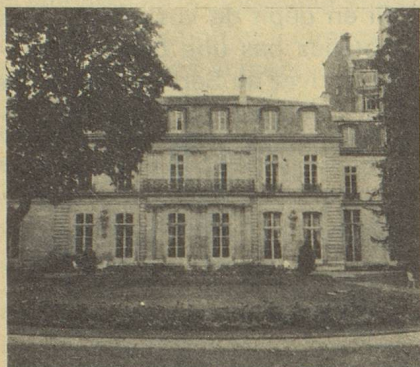
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PARIS



142, rue de Grenelle.
Tél. : 551-62-92.

Aux rentiers A.V.S.-A.I.

Il est rappelé aux bénéficiaires de rentes que toute correspondance concernant cette assurance et le paiement des rentes devra être adressée, non pas au Crédit commercial de France, mais **exclusivement** à l'Ambassade de Suisse.

Nationalité de la femme

La femme suisse perd la nationalité suisse en **EPOUSANT UN ETRANGER** si elle acquiert la nationalité de son mari par le mariage, ou l'a déjà, et ne déclare pas **AVANT LA CELEBRATION DU MARIAGE** vouloir conserver la nationalité suisse (Art. 9 LN).

La femme suisse acquiert la nationalité française en **EPOUSANT UN RESSORTISSANT FRANÇAIS** (Art. 37 CN). La Suisse épouse un Français aura donc les deux nationalités dès le jour du mariage si elle a demandé à conserver sa nationalité d'origine et n'a pas décliné l'acquisition de la nationalité française.

Aux termes de l'article 38 CN, la femme suisse a la faculté de décliner antérieurement au mariage, par déclaration auprès du juge d'instance l'acquisition de la nationalité française, à condition d'avoir souscrit préalablement la déclaration de conservation de la nationalité suisse.

La femme suisse domiciliée hors de France qui désire acquérir la nationalité française de son mari et résider en France aura soin de solliciter l'autorisation de séjour en France préalablement au mariage par l'entremise du Consulat de France.

Les anciennes Suissesses qui, avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952 (LN) ont perdu

la nationalité suisse par le mariage ou par l'inclusion dans la libération de leur mari, peuvent, lorsque leur mariage n'est pas dissout, être réintégrées dans cette nationalité (Art. 58 bis LN). Il n'est fixé aucun délai de présentation de telles demandes de réintégration.

Les anciennes Suissesses qui ont perdu la nationalité suisse par le mariage, et qui sont veuves ou divorcées, peuvent être réintégrées dans leur nationalité d'origine si elles en font la demande dans un délai de dix ans à partir de la dissolution du mariage (Art. 19 LN). Passé ce délai, des demandes de réintégration peuvent, sous certaines conditions, encore être prises en considération.

Situation juridique
des Suisses en France

par M^e Alain Berthoud,
avocat-conseil

Les Suisses de France connaissent-ils leurs privilèges? Savent-ils qu'à de nombreux égards ils restent soumis au droit suisse, bien que domiciliés en France?

A l'époque des crinolines, à l'aube de notre civilisation industrielle entraînant des rapports de plus en plus étroits entre les deux pays, le Conseil fédéral de la Confédération suisse, sous la plume du Ministre Kern, et sa Majesté Napoléon III « par la grâce de Dieu et la Volonté nationale », représenté par le Marquis de La Valette, ont signé une convention datée du 15 juin 1869. Le style, le vocabulaire utilisé, l'imprécision de certaines formules donnent à ce texte un caractère vieillot quelque peu déroutant. Mais année après année, les tribunaux suisses et français ont été amenés à en délimiter l'importance et en ont fixé la portée. Une jurisprudence bien établie a élucidé la plupart des problèmes.

Mais de quoi s'agit-il?

Par cette convention « sur la compétence judiciaire et l'exécution des jugements », la France :

a) **Reconnaît aux Suisses le droit de bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite, au même titre que les Français.**

Si donc un Suisse de France se trouve sans moyens financiers et se voit attaqué en justice, ou est amené à ouvrir lui-même une procédure pour défendre ses droits, il pourra se prévaloir de la convention de 1869 et solliciter l'assistance judiciaire. Actuellement, seules les personnes indigentes peuvent bénéficier de cette aide. Mais le ministère de la Justice vient de soumettre un projet à l'Assemblée nationale, selon lequel l'assistance judiciaire sera organisée différemment et sera étendue à des cercles plus larges. Même les per-

sonnes jouissant de moyens normaux d'existence pourront requérir cette aide. Il est probable dès lors que de nombreux Suisses aux revenus modestes apprécieront de pouvoir invoquer à cette occasion la vénérable convention de 1869 ;

b) **Dispense les Suisses qui veulent poursuivre une action judiciaire en France du paiement d'un dépôt ou d'une caution.**

Dans la plupart des pays du monde, un étranger doit déposer une caution s'il veut saisir un tribunal d'un litige quelconque. C'est le cas en France et en Suisse. Mais depuis 1869, les Suisses en France ne sont plus astreints à verser cette garantie, pas plus que les Français en Suisse ;

c) Laisse à la loi suisse le soin de choisir les normes et les modalités de l'établissement d'une **tutelle sur les mineurs et interdits suisses domiciliés en France**. Les cas en sont heureusement peu fréquents ;

d) **Dans le domaine successoral**, la convention de 1869 est particulièrement importante. C'est là que son application est journalière et que les Suisses de France bénéficient d'un statut très particulier. En effet, la succession des personnes de nationalité suisse, domiciliées en France, est soumise au droit suisse, sous réserve des immeubles situés en France qui sont régis par la loi française.

Ainsi donc, en ce qui concerne la succession mobilière des Suisses de France, le calcul de la part revenant à chaque héritier, les droits des héritiers réservataires éventuellement évincés par un testament ou une donation, les droits du conjoint survivant, la capacité des héritiers mineurs ou interdits, toutes ces questions sont réglées par le seul droit suisse. De même, l'interprétation d'un testament plus ou moins clair, ou les dispositions instituant un usufruit, désignant un exécuteur testamentaire ou imposant la charge d'une substitution fidéicommissaire, sont exécutées sur la base exclusive du droit suisse.

A certains égards, ce privilège est important, la législation suisse et la législation française présentent parfois des différences sensibles. Prenons par exemple le cas d'un arrière-grand-oncle de nationalité suisse, domicilié en France, qui, les ans venus, décide de faire un testament en faveur de petits-neveux parsemés à travers le monde, et peu au courant de ses affaires. Le mieux, pense-t-il, avec raison, est de confier la responsabilité de régler la succession à l'un de ses amis, à qui il pourra faire part de ses désirs dans les détails et à qui il pourra montrer les meubles ou bibelots destinés à tel ou tel de ses neveux ou filleuls.

En droit français, l'exécuteur testamentaire a des pouvoirs très limités. Pour agir, il doit recueillir l'accord écrit de tous les héritiers. Il ne sera en fait qu'un simple mandataire des héritiers. En revanche, en droit suisse, l'exécuteur testamentaire a les droits et devoirs de l'administrateur officiel d'une succession. Il est chargé de faire respecter la volonté du défunt et a toute qualité pour procéder lui-même au partage. En cas d'éloignement des héritiers ou si ceux-ci sont nombreux, l'avantage de la solution suisse est manifeste. Elle permet de régler une succession en un délai raisonnable, avec le minimum de complication. Ainsi, en l'espèce, l'ami fidèle chargé de cette mission aura toute faculté d'organiser une répartition entre les neveux et de vendre tout le surplus sous sa seule signature, et sans avoir à fournir d'autres explications.

Nous parlons ici uniquement des problèmes de droit civil. Sur le plan des impôts, il faut se reporter à une autre convention, celle du 31 décembre 1953. Les droits de succession seront payés uniquement au domicile du défunt. Quelques exceptions sont réservées, en particulier pour les immeubles, qui sont imposables au lieu de situation.

e) Enfin, la convention laisse aux Suisses en France la faculté de décider sous quel régime matrimonial ils s'estiment mariés s'ils n'ont pas conclu de contrat de mariage. Cet avantage n'a pas été stipulé dans un traité franco-suisse, mais résulte de l'application de la jurisprudence française confrontée avec les dispositions de la législation suisse. En France, il est admis que les époux sont soumis au régime matrimonial du lieu du premier domicile conjugal. En revanche, la loi fédérale du 25 juin 1891 précise que les rapports pécuniaires des époux suisses dont le premier domicile conjugal est à l'étranger, sont soumis à la loi du canton d'origine, pour autant que le droit étranger ne leur est pas applicable. Si donc des époux suisses, domiciliés en France dès leur mariage, désirent se référer au droit suisse, et plus particulièrement se soumettre au régime légal suisse de l'union des biens, ils peuvent en faire la simple déclaration entre eux et le rappeler dans leur testament. Sinon les juristes français considéreront ces époux comme mariés sous le régime de la communauté de biens du Code civil français. En pratique, c'est généralement cette seconde solution qui est adoptée car elle est la plus simple au moment même. Mais il est bon que les Suisses de France sachent qu'ils ont le moyen d'en décider autrement, si tel en est leur désir, en particulier s'ils ont l'intention de retourner par la suite s'installer en Suisse.

Admettons le cas d'un jeune ménage suisse, marié en France et vivant en France. Les notaires français auxquels

ils pourraient avoir affaire admettront que ces époux sont mariés sous le régime légal français de la communauté. De retour en Suisse, il leur sera difficile de se référer sans autre au régime de l'union des biens. Le régime français s'imposera encore à eux. Mais ces jeunes gens peuvent parfaitement convenir, et le signaler à leur notaire français, qu'ils se considèrent comme unis sous le régime légal suisse de l'union des biens. En regagnant la Suisse quelques années plus tard, ils pourront tout naturellement continuer à appliquer les règles du régime matrimonial en vigueur en Suisse.

C'est ici l'occasion de relever, une fois de plus, le libéralisme de la France. Si les Suisses s'établissent si volontiers dans ce pays et s'y trouvent bien, c'est sans doute aussi en raison des avantages juridiques dont ils peuvent se prévaloir et qui leur permettent, soit d'être mis sur le même pied que les Français, soit de régler certains problèmes importants relatifs à leurs biens selon les normes de leur pays d'origine et auxquelles ils sont habitués. Il leur est évité ainsi d'être confrontés avec un système juridique, très valable en soi, mais qui leur serait étranger et qui ne correspondrait pas à leurs propres traditions.

Précisons pour terminer que la convention en question ne s'applique qu'aux personnes de nationalité suisse uniquement. Les doubles-nationaux franco-suisses établis en France ne sont nullement touchés par ce traité.

Congrès de l'Union des Suisses de France

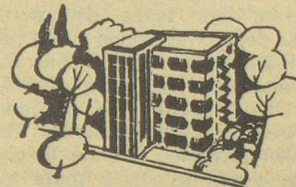


6 et 7 mai
à
Strasbourg

hôpital suisse de paris



TÉLÉPHONE 644 40-00



au service de notre colonie

MÉDECINE GÉNÉRALE
(admission dès l'âge de 15 ans) et
GÉRIATRIE

CONSULTATIONS
(tous les jours sur rendez-vous)

DISPENSARE
(lundi, jeudi après-midi
sur rendez-vous)

A votre disposition également :

**RADIOLOGIE,
LABORATOIRE D'ANALYSES
MÉDICALES,
KINÉSITHÉRAPIE**
(tous les jours sur rendez-vous)

**CONVENTIONNÉ
AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE
ET AGRÉÉ PAR LES MUTUELLES**
(prise en charge directe par ces
organismes au maximum autorisé).

**CONVENTIONNÉ ÉGALEMENT
AVEC L'HOSPITALISATION
A DOMICILE**

Pour de plus amples renseignements
prière de s'adresser
au secrétariat médical de l'Hôpital,
10, rue Minard C.C.P. Paris 6517-62
92 - ISSY-LES-MOULINEAUX

Avec les gymnastes suisses de Paris en forêt de Compiègne

Par une magnifique matinée dominicale ensoleillée, une vingtaine d'autos, battant souvent pavillon helvétique, partaient en groupe vers Compiègne. Les gymnastes suisses de Paris allaient effectuer à partir du Vieux-Moulin à 70 kilomètres en forêt, leur marche annuelle d'automne de 15 kilomètres. Au bord d'un petit lac dans cette bourgade, encadrée d'arbres au feuillage pourpre et or de toute beauté, les voyageurs mirent pied à terre. Nos compatriotes, dans ce parking rappelant un camp de Sioux, chaussèrent des souliers de marche, messieurs et dames endossèrent leur tenue de sport. Le signal du départ fut donné à dix heures par le Président de la Société Suisse de Gymnastique de Paris, M. Alfred Ammon. Une soixantaine de concurrents prirent la route. Le pisteur, Robert Roth, avait fort bien jalonné le chemin à suivre, c'était tantôt la route touristique du département, goudronnée à souhait, qui suivait les crêtes et permettait aux marcheurs et aux suiveurs d'admirer de fort belles échappées sur la vallée ou les bois, tantôt la piste s'égarait en pleine forêt dégringolant des pentes rapides ou, au contraire, obligeait les marcheurs à devenir varapeurs pour escalader certains obstacles. De temps à autre quand la piste traversait la route les vétérans et leurs épouses ravitaillaient les jeunes : pommes, biscuits, sucreries ou chocolat étaient happés au passage par les gymnastes qui ne s'arrêtaient pas et continuaient, en suant, mordant à belles dents dans les fruits rafraîchissants. Des garçonnets couraient pour rattraper papa sur la piste et un jeune couple se relayait pour pousser sur le sentier un véhicule de fortune dans lequel était installé un tout petit futur gymnaste, enchanté de l'aubaine.

La gaieté régnait sur tout le parcours, même lorsque le pisteur avait accumulé les passages difficiles. Vers 13 heures la randonnée se termina à Vieux-Moulin sans que personne n'eut abandonné.

Ce fut alors l'Auberge du Daguet qui accueillit les marcheurs affamés. Un splendide et farouche sanglier, tué le matin même en forêt, était accroché près de la porte et les dames de la Section féminine qui avaient, elles aussi, parcouru les 15 kilomètres se félicitaient de ne pas l'avoir rencontré sur leur chemin. Le saumon rose sauce tartare suivi d'une poularde au curry ou d'un civet de lièvre calmèrent les appétits. Le Président Ammon félicita les marcheurs de leur effort et du joyeux esprit d'équipe qui régnait, puis, dans une atmosphère très cordiale ce fut la dispersion avant que les embouteillages

n'obligent, sur la route de Paris, les automobilistes à subir une allure d'escargot.

**

Les gymnastes viennent, depuis lors, de fêter Noël autour d'un arbre scintillant et des cadeaux firent la joie des jeunes et des moins jeunes. Nos gymnastes sont prêts à accueillir des compatriotes et M. Alfred Ammon (16, rue Taine, Paris-12^e, Tél. : 307-61-43) sera heureux de renseigner ces derniers sur les activités de la société.

Robert Vaucher.

La Société suisse de Tir de Paris vous invite à son Assemblée annuelle

La Société Suisse de Tir de Paris tiendra, au Grand Hôtel du Pavillon, 36, rue de l'Echiquier, Paris-10^e, le 26 février prochain, son assemblée générale annuelle, à 18 heures. Celle-ci sera suivie de la distribution des distinctions obtenues en 1971, par une quarantaine de tireurs. A 20 heures un dîner amical réunira les tireurs, leurs familles et leurs amis (Inscription auprès de Mme W. Motz, 9, rue Buffon, 92 - Asnières. Tél. : 793-31-86. Prix : 36 francs).

Le Département Militaire Fédéral à Berne vient d'adresser au Président de la Société Suisse de Tir de Paris : M. Robert Vaucher (11, rue Jean-Bologne, Paris-16^e) 37 Mentions Honorables pour les succès remportés au Tir en campagne et au Tir militaire obligatoire et 19 insignes-couronnes, de très belles médailles attribuées à nos tireurs par la Société Suisse des Carabiniers. Cet envoi était accompagné des félicitations de l'Etat-Major du Groupement de l'Instruction, Section hors-service. De son côté, le Colonel Evêquoz, Attaché Militaire et de l'Air près l'Ambassade de Suisse à Paris a exprimé ses félicitations pour les résultats obtenus par nos membres en 1971.

Dès mars prochain, les exercices de Tir à 300 m reprendront au Stand National de Versailles afin de nous entraîner pour le Concours de Tir à l'occasion du 50^e anniversaire de la Journée des Suisses de l'Etranger à Berne. Organisé par le Département Militaire Fédéral il nous donnera l'occasion de tirer à Lyss sur des installations modernes de marquage électronique afin de nous familiariser avec les moyens les plus récents dont dispose l'Armée helvétique.

Le 26 février 1972, le Roi du Tir recevra pour un an la magnifique channe du Challenge Pierre Dupont.

Les tireurs suisses de Paris ne négligeront rien pour maintenir, en août prochain à Berne, leur réputation.

R.V.

Nouvelles de l'hôpital

Il semble que beaucoup de nos compatriotes de la Région parisienne ne connaissent pas encore tous les services que peut leur apporter l'Hôpital Suisse de Paris. Les lignes qui suivent les renseigneront sur les résultats de la première année d'exploitation de l'hôpital, ainsi que sur les conditions d'hospitalisation qui ont été déjà évoquées dans ces colonnes et sont décrites en détail dans une petite plaquette que le Secrétariat de l'Hôpital, 10, rue Minard, 92 - Issy-les-Moulineaux, enverra bien volontiers à tous ceux qui lui en feront la demande.

L'Hôpital Suisse de Paris a ouvert ses portes le 27 avril 1970. La mise en exploitation totale des quelque cents lits que comporte l'établissement s'est faite de façon progressive pour éviter les heurts et roder les différentes équipes de personnel. C'est à partir de novembre 1970, avec l'ouverture du quatrième étage d'hospitalisation, que l'hôpital a offert au public sa pleine capacité d'accueil.

En un an d'exploitation normale le nombre des entrées s'est élevé à 786 malades pour un total de 27 694 journées d'hospitalisation, la durée moyenne de séjour à l'hôpital ressortant ainsi à 36,10 jours par malade. Si l'on fait exception de certains fléchissements saisonniers, le taux d'occupation de l'établissement s'est révélé très satisfaisant. Par ailleurs, 964 consultants ont bénéficié des services de dispensaire et autres prodigués aux malades non hospitalisés.

Le personnel a normalement progressé en fonction de la mise en service des différents étages de l'hôpital et réunit aujourd'hui un effectif de 97 personnes dont 37 infirmières et aides-soignantes, 15 femmes de services, 29 personnes aux services généraux et d'entretien, 15 personnes à l'administration et 6 médecins et internes. Le nombre des personnes employées correspond donc sensiblement au nombre de lits, et c'est là une proportion usuelle dans cette catégorie d'établissement. En outre, depuis le 15 octobre 1971, 8 externes de la Faculté de Paris-V bénéficient d'un stage à l'hôpital, rattaché au Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) Necker-Enfants Malades.

En 1970-1971 différentes Conventions ou Agréments, une dizaine au total, ont été passés avec ou reçus tant des services de santé des Autorités intéressées que de la Sécurité Sociale. Ces Conventions et Agréments définissent le régime de l'hôpital qui est particulièrement avantageux quant aux possibilités de prise en charge directe ou de remboursement par les différentes instances de prévoyance sociale, Sécurité Sociale ou Mutuelle, par exemple.

Outre ses deux services d'hospitalisation (médecine générale et gériatrie),

l'hôpital, soucieux de répondre à des besoins nettement exprimés, a ouvert, au cours de sa première année d'exploitation, différents services de consultations externes : radiologie, kinésithérapie, dispensaire, analyses médicales, médecine générale. De plus, il est habilité à répondre aux demandes concernant l'hospitalisation à domicile.

Classé dans la catégorie des hôpitaux privés à but non lucratif, l'hôpital est ouvert aux personnes de toutes nationalités (admission dès l'âge de 15 ans en médecine générale). L'admission dans les services d'hospitalisation se fait à la demande du médecin traitant ; les services de consultation fonctionnent sur rendez-vous pris auprès du secrétariat médical de l'hôpital (Téléphone : 644-40-00).

L'Hôpital Suisse de Paris dans ses services d'Hospitalisation, de Consultations et de Dispensaire applique le système du Tiers Payant.

Pour les malades bénéficiant de la Sécurité Sociale, celle-ci prend à sa charge, dans des proportions pouvant aller jusqu'à 100 % en cas d'Hospitalisation de longue durée (plus d'un mois), l'ensemble des frais encourus par ses ressortissants.

Lorsque la Sécurité Sociale ne prend pas le malade en charge à 100 % (moins d'un mois de traitement), la différence — ou « ticket modérateur » — est à la charge soit des régimes complémentaires (Mutuelles par exemple) dont le malade pourrait bénéficier soit à sa propre charge s'il n'est pas affilié à de tels régimes.

Les mêmes principes s'appliquent pour tous les autres régimes obligatoires de Prévoyance Sociale, étant entendu que le « ticket modérateur » varie en fonction des dispositions propres à ces régimes.

Les règles suivies en ce qui concerne le remboursement des consultations et des frais de dispensaire sont comparables.

S'agissant de personnes démunies de ressources et qui, n'étant pas affiliées à la Sécurité Sociale ou à un régime de prévoyance se trouveraient dans l'impossibilité de régler le prix de l'hospitalisation, voire le « ticket modérateur », le bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite peut être demandé par l'intermédiaire de l'Hôpital. En cas de réponse favorable de l'Administration compétente les frais encourus par ces malades seront entièrement couverts.

LES ARTS

Gérard Vulliamy

La Librairie « Les Mains Libres », rue du Père CORENTIN vient d'exposer, tout au long du mois de décembre, une grande composition « Le Cheval de TROIE » appartenant à la période sur-

réaliste de cet excellent artiste (d'origine vaudoise) accompagnée de peintures, études et dessins qui s'y rapportent. Peinte à l'huile sur bois en 1937, elle ne fut exposée qu'une fois à Paris en 1943, à la Galerie Jeanne BUCHER avec tous les périls que sous-entendait une pareille hardiesse en temps d'occupation. L'œuvre est en effet d'une telle force explosive et si bien dans la ligne des « réprochés » selon la conception nazie des arts plastiques, que c'est miracle qu'elle ait subsisté.

Comment décrire cette vision apocalyptique du cheval grec piégé se vidant de ses entrailles, et de maints objets hétéroclites, sous une lumière d'incendie et traitée dans le baroque le plus échevelé. Faut-il y voir comme certains l'ont fait une prémonition du cataclysme qui allait s'abattre sur le monde ? Tout y est marqué au sceau de la cruauté la plus sanglante et fait songer à GRUNEWALD, plus encore à Jérôme BOSCH auquel notre peintre s'apparente en outre par sa technique en glacis. Pour ceux qui connaissent surtout le VULLIAMY de cette dernière décennie, son abstraction impressionniste proche du climat des nymphéas de Claude MONET, cette quête de la lumière au moyen des plans colorés, il est difficile de voir la continuité entre cette période surréaliste où le dessin et l'élément

littéraire prédominant et les toiles actuelles qui sont des sortes d'apothéose de la couleur. Mais il faut savoir qu'avant tout VULLIAMY est un peintre et que ses préoccupations sont d'ordre pictural. Ses premières recherches dès 1932 le prouvent déjà ; sous l'influence de l'art nègre et de ses mutations chez PICASSO, MASSON, MIRO, il produit toute une série de toiles dans le style de la fresque où se révèle prépondérant l'élément plastique, doublé d'un peu d'expressionnisme, il est vrai. Vers 1935, la pratique de la gravure au burin l'amène au souci aigu de la ligne ; la fréquentation des poètes surréalistes allait remplir les formes de tout le monde fantastique qu'ils véhiculaient avec quel éclat incomparable ! Mais après le remou qu'entraîna la fin des hostilités, VULLIAMY revint à l'abstraction : tout d'abord en conservant un graphisme insistant puis, sous l'influence de l'atmosphère méditerranéenne qu'il découvrit alors, en faisant éclater toute forme close pour s'abandonner totalement au lyrisme de la couleur en excluant de sa palette à l'instar des Impressionnistes le noir et les terres. Il faut donc, pour bien comprendre ce « Cheval de TROIE » et les œuvres de cette période qui se classent parmi les peintures-témoins importantes du surréalisme, ne pas les placer au début de la carrière de l'artiste mais en cours d'évolution ; y voir momentanément une sorte d'incursion dans le domaine du subconscient ; démarche qui est, du reste, à de rares exceptions près, plus du ressort des poètes et des prosateurs. Mais le cas de VULLIAMY est d'autant plus intéressant que la qualité demeure égale dans des démarches bien différentes et que le lien qui relie les étapes de sa création, difficilement discernable, appartient à la conscience profonde de l'artiste.

Edmond LEUBA.

Informations culturelles

De la mi-février au début d'avril une exposition consacrée à trente artistes suisses contemporains sera présentée aux Galeries nationales du Grand Palais, à Paris.

Réalisée grâce au concours de l'Association française d'Action artistique et de la Fondation Pro Helvetia, cette manifestation groupera des œuvres choisies par les commissaires français, M. Jacques Lassaigue, conservateur en chef du Musée d'Art moderne de la ville de Paris, et suisse, M. Félix Baumann, conservateur au Kunsthhaus de Zurich.

Il ne s'est pas agi, pour les commissaires, de présenter un art national spécifique, mais un certain nombre d'artistes qui, connus dans notre pays, auraient ainsi l'occasion de trouver un contact avec un public plus large. Celui-ci pourra, de son côté, faire connais-

EPICERIE FINE

VERNETTE & PRADER

(Langwies-Grisons)

S.A. au capital de 2 000 000 de F

CAFÉS THÉS

PRODUITS EXOTIQUES et ETRANGERS

Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine
PARIS-14^e

Tél. 783-04-47
734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

sance avec des créateurs de toutes les parties de la Suisse et se familiariser avec leurs recherches, souvent fort différentes.

M. Baumann considère que cette exposition fait suite à celle qui s'est tenue voici quelques années à Paris sur le thème « De Hodler à Klee ».

Société de gymnastique ... Et sous l'arbre de Noël

Dimanche le 12 décembre toute la famille des Gymnastes s'est retrouvée dans les caves historiques des « Chevaliers de la Table Ronde ». Et c'était vraiment toute la famille puisque nous avons réuni les enfants et les petits-enfants de nos membres sous l'arbre de Noël. Le local était presque trop petit pour contenir les 60-65 personnes dont les plus petits demandaient le plus d'espace vital.

L'arbre brillait de tous ses feux mais les enfants étaient surtout attirés par la table où gisaient les jouets qui leur étaient destinés. Aussi nous n'avons pas trop tardé à satisfaire leur impatience et tous ces petits et petites étaient bientôt occupés à déballer les boîtes à jouets et les sacs contenant des friandises.

Si la présence de cette toute jeune génération a réjoui nos cœurs elle a empêché beaucoup de parents — des actifs — de rester au dîner. Néanmoins 46 convives se sont assis autour de nos tables, sous la présidence d'honneur de M. le Consul GUELAT et Madame et de M. VAUCHER, Président d'honneur de la Fédération des Sociétés Suisses de Paris.

Le Président, dans sa courte allocution, a exprimé sa joie d'avoir pu réunir beaucoup de vétérans et a souligné particulièrement la présence de jeunes filles de la Section A. M. le Consul Guélat, de son côté, avec son talent d'orateur, exprime sa satisfaction de se trouver parmi nous, de constater l'activité de notre S.S.G.P. et nous souhaite un franc succès lors de la Fête fédérale de Aarau en 1972.

Après l'excellent repas a eu lieu la traditionnelle Vente aux Enchères américaines des dons qui nous ont été apportés : champagne, whisky et un grand saucisson, la participation étant générale et animée jusqu'au moment où l'aboyeur de service n'avait plus de voix pour enregistrer les enchères !

Nous nous sommes quittés vers minuit en emportant des souvenirs d'une bonne soirée passée au milieu de nos membres et amis.

Alfred Ammon.

Arbre de Noël du Cercle suisse romand

La grande fête de Noël du Cercle suisse romand de Paris a connu samedi

18 décembre un succès exceptionnel. Pour la première fois, 110 enfants étaient réunis autour du traditionnel arbre de Noël, dans les magnifiques salons du Grand Hôtel du Pavillon.

M. le Ministre de Ziegler, remplaçant notre Ambassadeur S.E. M. Pierre Dupont, présidait cette fête, accompagné de notre Consul de Suisse, M. Guélat et Mme. A souligner également la présence de tous les Présidents des Sociétés suisses de Paris, de M. Vaucher, de M. Brugial, Président de l'A.P.G.I.S. En attente du Père Noël, les enfants se sont beaucoup amusés avec le spectacle du Théâtre de Marionnettes de Lucien Guichard. Les jeux-concours ont passionné les participants, et les gagnants furent récompensés. Puis Kiki et Chocolat, les remarquables clowns parodistes et musicaux du cirque Medrano ont enchanté petits et grands.

Et enfin le Père Noël, retardé par les embouteillages, a permis la distribution tant attendue des magnifiques jouets qui ont fait la joie des enfants et l'admiration des parents.

Le Président du Cercle, M. Schaad, en saluant les personnalités présentes au dîner de Noël qui réunit 200 couverts, fit constater que le succès de cette fête de Noël a été encore plus positif que celui de l'année dernière, après le renouveau du Cercle suisse romand. Ce succès est dû en particulier au bon esprit qui anime maintenant la société, au dévouement de tous, et particulièrement au travail considérable du Président des fêtes M. Hochin, et Madame, lesquels, malgré un très récent grand deuil, ont accompli des prouesses pour que ce Noël des enfants reste une grande fête.

M. le Ministre de Ziegler adressa ses félicitations aux organisateurs de cette fête magnifique, et M. le Consul Guélat remercia à son tour le Président M. Schaad et tous ceux qui ont œuvré pour la réussite de cette fête. Il salua encore la présence du Président d'honneur du Cercle, M. W. Tapernoux et Mme, des Présidents des sociétés suisses de Paris, de M. Brugial, Président, et des fidèles amis de l'Amicale des Internés en Suisse. En transmettant à tous les assistants ses vœux pour un Noël de paix, M. le Consul Guélat a tenu à souligner que le rapatriement des membres de la Colonie suisse au Pakistan s'est déroulé en un temps record, moins de 48 heures. Il est juste en ce jour de fête de penser à ceux qui ne sont pas comme nous des privilégiés, et de souligner enfin que la Suisse a su faire face au Pakistan. Après le dîner de Noël, fort bien réussi, un bal amical animé par un membre du Cercle, a entraîné les danseurs jusqu'à 2 heures du matin. En résumé très belle fête de Noël parfaitement réussie.

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE

FRANCIS MONA

39, avenue de Seine
92 - Rueil-Malmaison

Tél : 967-70-13

2 bis, rue de l'Oasis
92 - Puteaux

Tél. : 776-13-37

GRAND HOTEL DU PAVILLON

★★★★C

PARIS-X^e

36, rue de l'Echiquier

(Boulevard et métro
« Bonne-Nouvelle »)

Tél. : 770-17-15 et 770-54-34

Telex 66 815

200 chambres

Salles et Salons de 10 à 200
personnes pour banquets,
réceptions, conférences,
expositions



Huiles

et Graisses

“MOTUL”

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure
93 - AUBERVILLIERS

Tél. 352-29-29